

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
25 SEPTEMBRE 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Rapports annuels
d'activités des
concessionnaires**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 septembre 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 26 septembre 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 septembre 2024

Pour le Maire,
Par délégitation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET*, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 24 D 04
*Madame PEUGNET quitte la salle du dossier 24 D 08 au dossier 24 D 13

Avait donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Madame AGUINET à Monsieur THOMAS
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame ANDRE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240925-24-D-13-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

N° DE DOSSIER : 24 D 13

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS DES CONCESSIONNAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession dispose que : « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu de ces rapports et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Pour Saint-Germain-en-Laye, les contrats de concession soumis à cette obligation de communication sont les suivants :

- La distribution de gaz naturel sur le territoire de la Ville,
- La production et distribution de chaleur,
- L'exploitation des marchés forains,
- L'exploitation du parc de stationnement du Château et du parc à cycles,
- L'exploitation des parcs de stationnement Pologne et Pompidou,
- La conception, la réalisation et l'exploitation en concession d'un parc de stationnement Place du Marché Neuf,
- La gestion en affermage des Crèches Gramont et Comtes d'Auvergne.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 19 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports présentés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu les articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports annuels d'activités remis par les concessionnaires de la Ville au titre de l'année 2023 et présentant l'exécution des services publics ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux sur ces différents rapports qui lui ont été présentés, lors de sa séance du 19 septembre 2024.

Considérant l'intérêt pour l'assemblée délibérante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics confiés par la Ville en gestion déléguée et la nécessité de prendre acte des différents rapports présentés à ce titre,

PREND ACTE des rapports annuels d'activités présentés par les concessionnaires de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les annexes sont consultables sur demande auprès de la Direction des Achats et de la performance.